REPUBLIQUE DU NIGER
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DIRECTION DU CABINET

Commission Nationale pour la Collecte

et le Contrôle des Armes Illicites(CNCCAI)

Demande de prolongation de délai au titre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

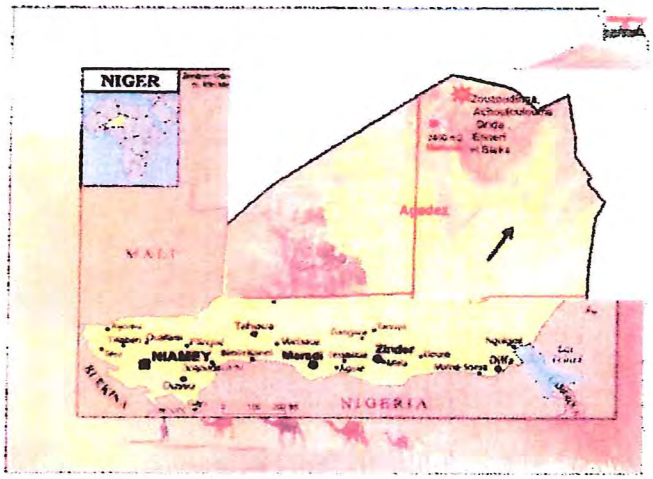

Date de présentation (après amendement) : 15 Mars 2016

Point de contact national :

Général de Brigade Youssoufa Mamadou Maiga

Président de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites
Présidence de la République du Niger
BP 550, Niamey
Tél : +227 20 72 29 64, Fax : +227 20 73 34 30, Email : cnccainiger@yahoo.fr

Référent technique national

Allassan Fousseini Expert action contre les Mines/AIPC

Tél : +227 96 49 24 53, Email : fous_pas@yahoo.fr

Table des matières

Liste des Acronymes.....3

I Introduction.....4

II Localisation et spécificité des zones soupçonnées ou minées.....6

III Délai de la demande de prolongation et dispositions prises.....8

IV Structuration et rôle de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites en charge du Déminage Humanitaire.....9

V Remise à disposition des terres dépolluées.....10

VI Les facteurs de risque qui entrave le travil-terrain.....14

VII Conclusions.....15

Tableaux et Figures

Tableau 1 : Zone découverte après l'expiration des délais où la présence de mines antipersonnel est confirmée.....6

Tableau 2 : Zones découvertes après l'expiration des délais où la présence de mines antipersonnel est soupçonnée (zones soupçonnées au paravant contenant des mines AP dont le doute a été levé par les enquêtes de Mai 2014.....6

Tableau 3 : Zone soupçonnée dangereuse dont les enquêtes de Mai 2014 ont infirmé la présence de mines anti personnel 7

Tableau 4 : Plan de travail pour la période 2015 -2016... (Reprendre le plan travail.....11

Tableau 5 : Sources de financement attendues et autres ressources pour la mise en œuvre du Plan.....13

Figue 1 : localisation géographique de la zone minée ....et celles soupçonnées minées.....7

Annexes.....16

I. Introduction

Le Niger, a signé et ratifié en général la plupart des Conventions relatives aux questions des Armes et celles sur les Mines Terrestres en particulier. En effet, la Convention sur l'Interdiction des mines anti personnel a été ratifiée par la République du Niger le 23 mars 1999 et cette Convention est entrée en vigueur pour le Niger le 1er septembre 1999. Le Niger était parmi les premiers pays signataires de ladite Convention.. Le Niger est également Etat Partie à la Convention sur l'Interdiction ou la Limitation de l'emploi de certaines armes classiques ainsi que ses Protocoles I, II, III et IV.

Au titre de l'article 5 de la Convention le Niger avait jusqu'au 1er Septembre 2009 pour confirmer ou non la présence de mines antipersonnel dans les zones indiquées et si avérée détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouveraient.

La République du Niger depuis Février 2007 a connu une situation d'insécurité à la suite d'actions violentes menées par un mouvement armé. Au cours de ces actions, des mines ont été posées, engendrant des difficultés aux déplacements des populations locales et aux partenaires au développement. Ce conflit a aussi engendré une multitude d'accidents dus aux mines anti-véhicules Récemment la Région de Diffa est devenue difficile pour les agences humanitaires par crainte de mines, Restes explosifs de guerre et engins improvisés à cause des actions de la secte BOKO Haramou Etat Islamique en Afrique de l'Ouest.

En 2011, suite au changement de la situation sécuritaire après le conflit dans le Nord Niger et à la crise Libyenne, nous avons diligenté une mission d'évaluation, puis en Mai 2014 des enquêtes non techniques et techniques ont confirmé la présence d'un champ de mines AP ID51, dans la partie nord de la région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (Dirkou) au poste militaire avancé de Madama.

Suite à cette situation, le Niger a demandé et obtenu une prolongation de deux ans pour se débarrasser de ces mines dont la date butoir est fixée au 31 Décembre 2015.

Cette demande de prolongation était acquise sur la base de 2400 m2 à déminer. Cependant, l'étude technique effectuée par les spécialistes Nigériens a permis de relever 39.304 m^2 d'espace contaminé et une autre zone juxtaposée de minage de type mixte (mine AP, mines AC) dont la superficie avoisine les 196243 m^2 vient d'être découverte.

Soucieux du respect de ses engagements vis-à-vis de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines anti personnel, le Niger a déployé depuis Novembre 2014, sur fonds propres de l'Etat, une équipe de déminage composée de plus de 60 démineurs.

A l'heure actuelle ,50% pour cent des 39.304 m^2 ont été déminés.

II. Localisation et spécificité des zones minées sur lesquelles sont déployées les unités de déminage.

La zone minée se situe dans la partie nord de la Région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (à Dirkou) du poste militaire avancé de Madama objet de cette demande de prolongation

La surface de ce champ de mines est estimée à **39304** m^2. Au début des opérations de déminage de cette zone en Novembre 2014, un autre secteur miné dont la surface est de **196 253 m^2** (surface approximative) a été détecté et se trouve juxtaposé à la première zone définie faisant l'objet du déminage actuel. Les deux périmètres de la zone faisant l'objet de cette demande sont circonscrits par des barbelés, et sous la surveillance des sentinelles du poste militaire.

Tableau 1 : La zone dangereuse définie sur la quelle est déployée les unités de déminage depuis Novembre 2014.

Nom de la zone qui contient des mines AP	Région	Département	Coordonnées géographiques	Surface (m2)	Quantité de mines AP	Date de la découverte
Poste militaire de Madama	Agadez	Bilma		39304	Non quantifiée	Juin 2011 et définie en Mai 2014

Tableau 2 : La zone minée découverte lors des opérations de déminage de Novembre 2014.

Nom de la zone qui contient des mines AP	Région	Département	Coordonnées géographiques	Surface (m2)	Quantité de mines AP	Date de la découverte
Poste militaire de Madama	Agadez	Bilma		196 253	Non quantifiée	Observée et définie en Juillet 2014

Suite à l'évaluation de 2011 le Niger soupçonnait également la présence de mines antipersonnel dans cinq autres zones, situées également dans la Région d'Agadez. Les enquêtes non techniques et techniques diligentées en Mai 2014 ont levé toute équivoque de présence de mines anti personnelle sur ces zones susmentionnées.

La mission des enquêtes non techniques et techniques qu'a diligentée la CNCCAI en Mai 2014, a visité toutes les communes rurales du département de Bilma. Il ressort de ces résultats ce qui suit : les communes de Bilma et Fachi n'ont jamais connu d'accident par mines ni restes explosifs de guerre. Cependant selon les habitants de ces communes plusieurs de leurs ressortissants conducteurs et Exodants en partance ou de retour d'exode ont perdu la vie dans des accidents par mines anti-véhicules, dans la commune rurale du Djado faisant frontière avec la Libye. Pour ces deux (02) communes aucune présence de zones minées ou contenant des REG n'a été signalée. Pour la Commune rurale de Dirkou, d'après le Maire de la localité, il n'y a pas de pollution par mines ou restes explosifs de guerre dans sa commune. Cependant une patrouille Militaire ayant saisi une cargaison de mines anti-véhicules a explosé à une quinzaine de km de Dirkou en transférant son chargement à leur base faisant 3 morts. Pour la Commune rurale de Djado, plusieurs secteurs contiennent des mines anti-véhicules dans la Commune. Il s'agit de : Eneri Blaka – Zouzoudinga – Orida et Achoulouma. Il a été dénombré plusieurs victimes pour la plupart des transporteurs fraudeurs et trafiquants. En plus des 39304 m^2, mentionné plus haut les équipes de déminage déployées sur le terrain depuis Novembre 2014 ont découvert une seconde zone non répertoriée par les équipes ayant conduit l'étude technique réalisée en 2014.

III. Délai de la demande de prolongation et dispositions prises

En respect de l'engagement pris par les Etats parties à travers leurs décisions lors de la 12ème Assemblée des Etats parties en 2012, le Niger, s'est déclaré dans l'incapacité de détruire ou de faire détruire toutes les mines antipersonnel de la zone minée de Madama. Compte tenu aussi des aléas climatiques tels que les tempêtes de sable, la chaleur intense, le froid, le trajet Niamey – Madama qui ne peut être effectué sans escorte Militaire hebdomadaire et le manque de moyens suffisants de la CNCCAI, le rendement des opérations de déminage s'est considérablement réduit. Sur les 39304 m_2, à la date d'aujourd'hui, plus de 39304 m2 ont été déminés et près de 1075 mines relevées. En outre avec la découverte de la zone minée juxtaposée à la première et qui fait une superficie de 196 253 m2 l'Etat du Niger a jugé impossible de retirer ou de détruire toutes les Mines AP se trouvant dans la zone de Madama et demande une prolongation d'un délai de Cinq Ans (05) ans à partir du 31 Décembre 2015. Par conséquent le Niger, faute d'appui des partenaires et par insuffisance de moyens , avec les nouvelles priorités comme la lutte contre la prolifération des Armes Illicites et la lutte contre les groupes terroristes propose d'avoir plus de temps et souhaite que la date butoir soit repousser jusqu'au 31 Décembre 2020.

En préparation au travail qui lui reste à accomplir le Niger a pris les mesures suivantes :
Pour le travail déjà effectué en amont, et ce que le Niger est entrain d'entreprendre, il ressort ce qui suit :

- rédaction des Normes Nationales conformément aux NILAM
- Formation et recyclage des démineurs
- Formation et déploiement de 08 relais communautaires pour la sensibilisation des populations de la zone nord (le Kawar)

- la Commission Nationale dispose pour son administration et la coordination de ses activités d'un secrétariat permanent, placé sous l'autorité d'un Président de la Commission Nationale, nommé par Décret.

- La CNCCAI a mis en place une cellule déminage humanitaire avec l'appui des Forces de défense et de sécurité du Niger et les civils engagés dans le cadre de la dépollution et deminage..

V. Remise à disposition des terres déminées et dépolluées

Il faut préciser que le Niger n'a jamais procédé au déminage des mines antipersonnel en effet comme souligné plus haut, il a fallu 2011 pour déclarer et confirmer en 2014 la présence des ces mines AP sur son territoire.

Pour ce qui est de la remise à disposition des terres déminées et dépolluées, le Niger s'est inspiré de l'expérience des autres pays au titre de la coopération et échange d'information, mais aussi, et surtout des normes internationales et normes nationales en matière d'action contre les mines.

Le Niger projette le contrôle qualité du déminage de la première zone déclarée avant de procéder à la remise des terres au Ministère de la Défense Nationale.

		équipes de démineurs sur le terrain								deminage	
										Carburant, lubrifiants, frais entretien (opérations de déminage avec la mise en marche du deuxieme BOZENA)	40 000
										Assurance et Frais soins et Sécurité sanitaire	40 000
										Primes démineurs et leur sécurité, chefs sections, chefs chantiers, artificiers, contrôleurs qualité	410 000
										Couverture médiatique et communication	2 000
										total A1.3	**500 000**
										Total A1	**843 750**
										TOTAL R1	**843 750**
R2 Les capacité de la CNCCAI sont renforcées et les actions suivies et evaluées	A2 renforcement de capacités en expertise	A2.1 Expertise internationale								prise en charge consultants internationaux et nationaux	90000
										Voyage	12000
		A2.2 Mise en place IMSMA								Hébergement et voyage experts CIDHG	15000
		A2.3Suivi évaluation des activités (supervisions terrain(								mission de suivi	**20000**
	A3 **Contrôle Qualité externe**	**Contrôle Qualité externe**								**Contrat d'audit ou contrôle qualité**	**300000**
										TOTAL R2	**437000**
TOTAL BUDGET 2016-2017											**1 280 750**
Budget estimatif 2018-2019-2020											**1921125**
BUGET GLOBAL											3201875

VI. Les facteurs de risque qui ont réduit et continuentde réduire le rendement du travail des démineurs sur le térrain.

Comme indiqué plus haut, la zone de mise en œuvre du Projet se situe dans les zones frontalières du Niger avec un environement hostile, difficile d'accès dû aux tempête de sable, de la chaleur intense, du froid et le trajet Niamey - Madama qui ne peut être effectué sans escorte Militaitaire hebdomadaire. Malgré tout il faut retenir que le seul facteur de risque qui entrave la bonne marche des activités est d'abord l'insuffisance des moyens . Ensuite l'autre hypothèse de risque est l'insecurité cela, du fait des menaces terroristes dans le pays et sur les frontieres avec certains Pays limitrophes.

Pour ce facteur d'insecurité qui est parfois imprevsible, la CNCCAI a pris des dispositions idoines de mitigation, à savoir la mise en place d'une équipe renforcée de securité au déminage humanitaire et à la recherche de la collaboration des populations locales.

ANNEXES

Zones minées du camp de Madama

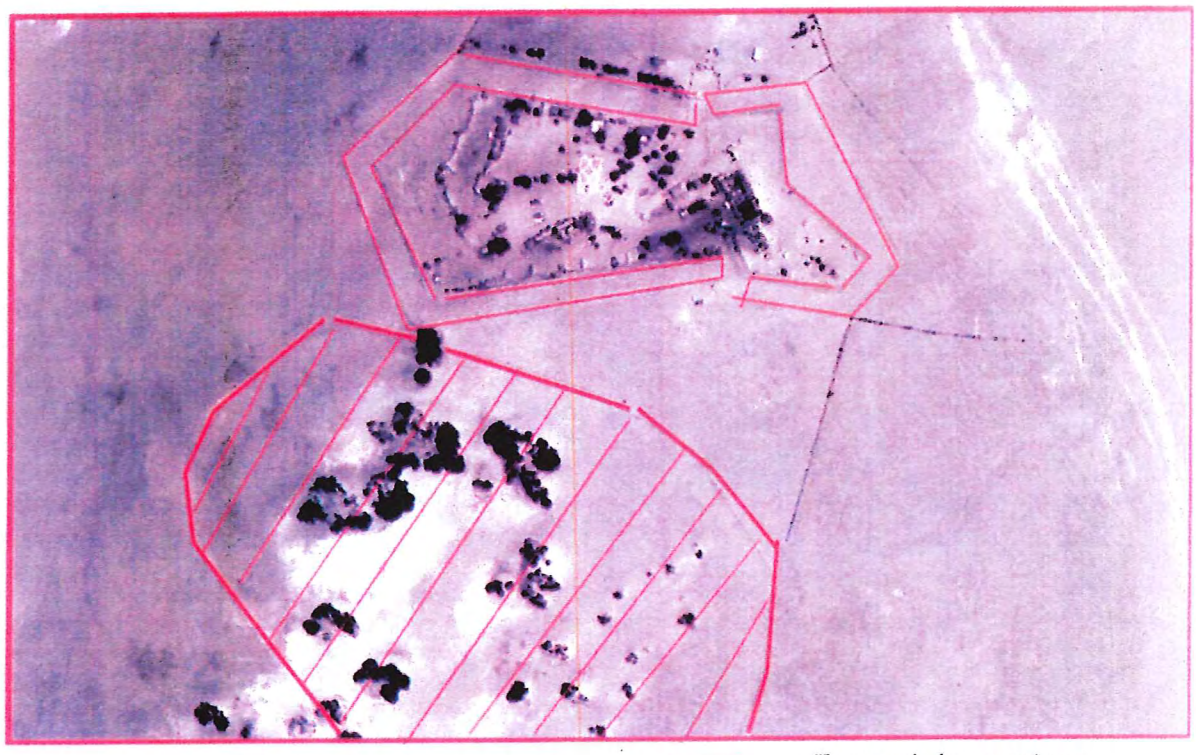

Zone Dangereuse Confirmée Sud

Zone minée pourtour du camp en cours déminage

COORDOONNEES CHAMP DE MINES SUD PMR MADAMA(Nouvelle zone minée)

1.1 Point de reference :

Coordonnées	N 21°56.254'/ E 013°38.920'
Azimut vers repère de base	5300 µ
Distance vers repère de base	301 m

1.2 Repère de base :

Coordonnées	N 21°56.338'/ E 013°38.768'
Azimut vers point inflexion 1	5300 µ
Distance point inflexion 1	04 m

1.3 Point d'inflexion 1:

Coordonnées	N 21°56.342'/ E 013°38.922'
Azimut vers point inflexion 2	5400 µ
Distance point inflexion 2	67 m

1.4 Point d'inflexion 2:

Coordonnées	N 21°56.361'/ E 013°38.735'
Azimut vers point inflexion 3	5800 µ
Distance point inflexion 3	425 m

1.5 Point d'inflexion 3:

Coordonnées	N 21°56.551'/ E 013°38.598'
Azimut vers point inflexion 4	6100 µ
Distance point inflexion 4	64 m

1.6 Point d'inflexion 4:

Coordonnées	N 21°56.585'/ E 013°38.592'
Azimut vers point inflexion 5	250 µ
Distance point inflexion 5	57 m

1.7 Point d'inflexion 5:

Coordonnées	N 21°56.613'/ E 013°38.606'
Azimut vers point inflexion 6	750 µ
Distance point inflexion 6	104 m